

CONDITIONS DE VENTE

Les présentes conditions de vente (« conditions de vente ») régissent les rapports entre HYBRID Software (« HYBRID ») et le client (« client ») et s'appliquent à tous les produits et services offerts par HYBRID, sauf disposition contraire explicite de HYBRID.

1. DÉFINITIONS

« **Contrat** » désigne le contrat d'achat et/ou d'utilisation des produits ou services HYBRID composé de l'offre HYBRID, des présentes conditions de vente et - dans la mesure où cela est applicable - du contrat de licence de logiciel, des conditions d'assistance et de maintenance ainsi que de tout autre document qui y est incorporé par référence.

« **Société affiliée** » désigne toute société, entreprise, partenariat ou autre entité qui contrôle directement ou indirectement HYBRID ou le client, ou qui est contrôlée par eux ou qui est sous contrôle commun avec HYBRID ou le client.

« **Client** » désigne la personne morale qui conclut avec HYBRID un contrat portant sur des produits ou des services.

« **HYBRID** » désigne la personne morale contractante de HYBRID qui a exécuté la commande du Client, telle qu'identifiée dans la confirmation de commande.

« **Informations confidentielles** » désigne les informations de l'autre partie qui sont marquées comme confidentielles ou qui devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles. La structure et les interfaces utilisateur du logiciel ainsi que les idées sous-jacentes et la documentation sont toujours considérées comme des informations confidentielles de HYBRID. Ces informations confidentielles peuvent inclure, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les inventions, les techniques, les processus, les programmes, les schémas, les documents sources des logiciels, les données, les listes de clients, les informations financières et les plans de vente et de marketing ou les informations dont la partie destinataire sait ou a des raisons de savoir qu'elles sont confidentielles, exclusives ou secrètes de la partie qui les a divulguées.

« **Documentation** » désigne le manuel d'utilisation, sous forme de code électronique, les notes de mise à jour technique et les autres documents techniques d'assistance accessibles dans le centre de données de HYBRID ou disponibles sur demande auprès du service d'assistance de HYBRID.

« **Droits de propriété intellectuelle** » désignent on entend les brevets, les inventions, les marques, les noms de domaine, les droits sur le savoir-faire, les secrets commerciaux, les droits d'auteur, les droits d'auteur sur les logiciels, les programmes d'ordinateur, les droits sur les bases de données, les droits liés aux droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de modifier et de développer les objets de ces droits et le droit de céder les droits à des tiers.

« **Contrat de licence de logiciel** » désigne le contrat de licence de logiciel applicable au(x) produit(s).

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle les présentes conditions de vente sont acceptées électroniquement, acceptées par un clic ou, si elles ont été signées sur papier par le client, la date de la dernière signature ; en l'absence de l'une de ces dates, les présentes conditions de vente entrent en vigueur à la date à laquelle une confirmation de commande est signée par le client.

« **Événement de force majeure** » désigne un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris (mais sans s'y limiter) les accidents, les phénomènes météorologiques violents, les catastrophes naturelles, cas de force majeure, les actions d'une agence gouvernementale, les épidémies, les pandémies, les actes de terrorisme, les défaillances de l'Internet ou d'autres réseaux publics ou du trafic de données, les grèves. Un conflit social est considéré comme un cas de force majeure également lorsque HYBRID est visée ou partie à une telle action. Les cas de force majeure subis par les sous-traitants sont également considérés comme des cas de force majeure.

« **Liste de prix** » désigne la liste de prix en vigueur et détaillée de HYBRID pour les produits et les services.

« **Produit** » désigne le logiciel autonome ou le(s) module(s) logiciel(s) optionnel(s), ou - selon le cas - un ensemble de logiciels autonomes et/ou de modules optionnels et/ou de services. Les produits concernés sont identifiés dans l'offre de HYBRID et sont décrits plus en détail dans la documentation applicable. Les produits incluent sans limitation l'éditeur PDF STEPZ® de HYBRID et ses modules, l'éditeur PDF PACKZ® et ses modules, la solution modulaire de flux de production CLOUDFLOW® et ses modules, la suite logicielle iC3D® et ses modules, et les solutions de gestion des couleurs ColorAnt®, ZePrA®, et CoPrA®.

« **Offre** » désigne la proposition commerciale, avis de renouvellement ou toute autre proposition faite par HYBRID pour l'utilisation des produits et/ou des services en référence au(x) produit(s) et/ou service(s) concerné(s) offert(s) par HYBRID et incluant les présentes conditions par référence.

« **Confirmation de commande** » désigne toute confirmation par le Client de l'offre de HYBRID (par la signature de l'offre ou par toute autre confirmation de l'offre comme des bons de commande, des e-mails, des lettres de confirmation, etc. se référant à l'offre de HYBRID ou émis en réponse à l'offre de HYBRID).

« **Services** » désignent la formation, l'installation, le développement, l'intégration, la réparation, la maintenance, l'assistance et toutes les autres prestations fournies au client par HYBRID conformément au contrat.

« **Logiciel** » désigne la version lisible par machine (code objet) et actuelle des programmes informatiques ou des applications mis à disposition par HYBRID pour l'octroi de licences au client.

« **Territoire** » désigne le pays dans lequel se trouve l'établissement principal du client.

« **Logiciel de tiers** » désigne tout logiciel, application, bibliothèque ou module appartenant à d'autres parties que HYBRID ou faisant l'objet d'une licence de leur part.

2. PROCESSUS CONTRACTUEL ; ORDRE DE PRIORITÉ ; ANNULATIONS ET CHANGEMENTS DE CONFIGURATION

2.1 Procédure de passation de marché

EN CONFIRMANT UNE COMMANDE, OU EN INDIQUANT D'UNE AUTRE MANIÈRE L'ACCEPTATION DU CONTRAT OU EN UTILISANT LE(S) PRODUIT(S), LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DE L'ACCORD, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE.

Nonobstant ce qui précède, le client conclut généralement un contrat de la manière suivante :

- À la demande du client, HYBRID établit une offre (sous forme de proposition commerciale, d'avis de renouvellement ou de toute autre proposition faite par HYBRID) pour l'utilisation des produits et/ou des services ;
- L'offre de HYBRID précise l'identité de la personne morale contractante de HYBRID, les produits et/ou services concernés, les conditions commerciales essentielles et inclut les présentes conditions de vente par référence ;
- Le client confirme l'offre dans une confirmation de commande (par la signature de l'offre de HYBRID ou par toute autre confirmation de l'offre de HYBRID telle que commandes, e-mails, lettres de confirmation, etc. se référant à l'offre de HYBRID ou émises d'une autre manière en réponse à l'offre du fournisseur) ;

Les présentes conditions de vente s'appliquent indépendamment de conditions supplémentaires ou contradictoires ou d'autres correspondances ou documents remis par le client à HYBRID, et de telles conditions supplémentaires ou contradictoires sont considérées comme rejetées par HYBRID. Les conditions d'achat (générales) du Client, les conditions d'acquisition ou d'appel d'offres, les conditions de commande(s) ou d'autres conditions ne sont pas applicables, même si elles ont été mentionnées ou présentées par le Client, à moins qu'elles n'aient été explicitement acceptées par écrit par le Client.

2.2 Ordre de préséance

Les présentes conditions de vente font partie intégrante du contrat. En cas de conflit entre les différents documents qui composent le contrat, l'ordre de préséance suivant s'applique : (1) l'offre de HYBRID, (2) les présentes conditions de vente, (3) le contrat de licence de logiciel, (4) les conditions d'assistance et de maintenance (dans la mesure où elles sont applicables) et (5) tout autre document incorporé par référence.

2.3 Retours, remboursements et changements de configuration

Toutes les ventes sont définitives. Sous réserve des déclarations de garantie de HYBRID, HYBRID n'accepte ni retour ni remboursement, à moins que HYBRID n'ait fourni un produit autre que celui spécifié dans la confirmation de commande.

Les modifications de la configuration du produit doivent être demandées au moins dix (10) jours avant la date de livraison et sont soumises a) à l'acceptation de HYBRID et b) à une adaptation du montant total de la facture relative au produit concerné. HYBRID se réserve le droit de reporter la livraison en cas de modifications de configuration demandées par le client dans les dix (10) jours suivant la livraison prévue.

3. SERVICES

HYBRID peut fournir des services d'installation, de développement, d'implémentation et de formation dans la mesure où ils sont définis dans la confirmation de commande. Dans la mesure où une confirmation de commande comprend la mise à disposition d'une assistance et d'une maintenance, ces derniers sont fournis par HYBRID conformément et sous réserve des conditions d'assistance et de maintenance (SMA) de HYBRID qui font partie intégrante du présent contrat.

Le client peut passer une confirmation de commande pour les différents services proposés par HYBRID. Ces services, s'ils sont acceptés par HYBRID, sont soumis aux présentes conditions de vente ainsi qu'aux conditions supplémentaires, y compris, le cas échéant, à un cahier des charges décrivant les prestations à fournir et les autres conditions applicables à ces services, à moins qu'un contrat existant ne soit en vigueur, auquel cas les conditions du contrat existant régissent ces services.

Sauf accord contraire explicite et écrit, tous les droits de propriété intellectuelle, y compris le développement, résultant des services HYBRID restent en tout temps la propriété de HYBRID.

4. LIVRAISON

Sauf accord contraire, les produits fournis dans le cadre du présent contrat seront livrés exclusivement par voie électronique à l'adresse. Les produits sont mis à la disposition du client par le biais d'un centre de données sécurisé désigné, d'un lien de téléchargement, d'un e-mail ou d'autres méthodes électroniques déterminées par HYBRID à sa seule discrétion. HYBRID met à la disposition du client les identifiants d'accès appropriés, les clés d'activation et de licence ou d'autres informations nécessaires à l'accès, au téléchargement et à l'utilisation des produits, le cas échéant.

Le client reconnaît et accepte que les produits ne soient pas livrés sous la forme de supports physiques tels que des CD-ROM, des DVD ou des clés USB. Le client est conscient qu'une connexion Internet appropriée est nécessaire dans ses locaux pour (i) télécharger les fichiers d'installation des produits et (ii) vérifier les références

d'accès et/ou l'activation de la clé de licence. Le client est en outre responsable de la fourniture de son propre matériel et logiciel pour accéder aux produits, les télécharger, les installer et les utiliser conformément aux conditions du présent contrat et de tout contrat de licence de logiciel applicable.

HYBRID informe le client par e-mail ou par tout autre moyen de communication convenu lorsque les produits sont disponibles pour le téléchargement ou l'accès. La date de cette notification est réputée être la date de livraison des produits (« livraison »).

Le client est responsable de la mise à jour de son adresse électronique, de ses coordonnées et de la compatibilité de son système avec les méthodes de livraison de HYBRID. HYBRID n'est pas responsable des retards ou des défaillances dans la livraison des produits dus au fait que le client n'a pas mis à jour ses coordonnées exactes et/ou qu'il ne satisfait pas aux exigences du système et de la connexion à l'Internet.

5. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Prix des produits

Les prix des produits sont ceux indiqués dans l'offre écrite valable de HYBRID dans l'offre soumise par HYBRID au client. Tous les prix s'entendent hors frais de déplacement et d'hébergement (dans le cas où les services doivent être fournis dans les locaux du client), taxes, redevances et droits, ou autres montants similaires, quelle que soit leur désignation, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes de vente et les retenues à la source qui sont prélevées ou basées sur les prix, les frais ou les présentes conditions de vente. Le client doit payer tous les impôts liés aux produits fournis conformément aux présentes conditions de vente (à l'exception des impôts basés sur le revenu net de HYBRID) ou présenter un certificat d'exonération acceptable par toutes les autorités fiscales compétentes. Les taxes applicables sont, dans la mesure du possible, facturées séparément sur la facture.

5.2 Conditions de paiement et de facturation – Services

Sauf disposition contraire, HYBRID facture les redevances annuelles pour les services de maintenance et d'assistance au début de la période concernée. Les frais de renouvellement seront facturés trente (30) jours civils avant le début de la période de renouvellement à venir. HYBRID se réserve le droit de réviser le prix des redevances annuelles pour les services de maintenance et d'assistance avant l'entrée en vigueur d'une période de renouvellement, à condition que ce nouveau prix soit communiqué au client au moins trente (30) jours avant la date de renouvellement applicable. Si le client n'est pas d'accord avec ce changement de prix, il peut décider de ne pas renouveler les services de maintenance et d'assistance.

Les autres services, tels que les services fournis sur une base temporelle et matérielle, sont facturés mensuellement sur la base de ce qui a été fourni.

5.3 Conditions de paiement et de facturation – Produits

Sauf convention contraire, HYBRID facture les redevances pour les produits proposés sous forme de licence perpétuelle, à raison de 50 % à la réception de la confirmation de commande et de 50 % à la livraison.

Les produits sous licence par abonnement/location sont facturés périodiquement, au début de la période concernée. Les frais de renouvellement seront facturés trente (30) jours civils avant le début de la période de renouvellement à venir. HYBRID se réserve le droit de réviser le prix d'un tel produit sous forme d'abonnement ou de licence de location avant l'entrée en vigueur d'une période de renouvellement, à condition que ce nouveau prix soit communiqué au client au moins trente (30) jours avant la date de renouvellement applicable. Si le client n'est pas d'accord avec ce changement de prix, il peut résilier la licence concernée conformément au contrat.

5.4 Retards de paiement

Sous réserve de l'approbation du crédit par HYBRID, les conditions de paiement sont de trente (30) jours à compter de la date de la facture, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans la confirmation de commande. Tous les paiements sont effectués dans la devise mentionnée dans la confirmation de commande.

Si le client est en retard dans le paiement d'une facture ou s'il viole le contrat d'une autre manière, HYBRID peut, à son gré et sans préjudice de ses autres droits, suspendre (encore) la livraison d'une commande et/ou la fourniture des produits et/ou services (y compris prendre des mesures telles que la suspension du fonctionnement des produits à distance), jusqu'à ce qu'un paiement complet et intégral ait été reçu.

Si le client ne paie pas un montant à sa date d'échéance :

- toute somme non payée à l'échéance est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt égal à huit points de pourcentage en sus du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente (arrondi au demi-point de pourcentage supérieur). Le taux d'intérêt est en tout état de cause de 10 % minimum par an.
- Le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé, avec un minimum de 250 EUR pour compenser les frais extrajudiciaires de recouvrement des montants impayés.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les autres factures en cours, même celles dont l'échéance n'a pas été atteinte. Les conditions de paiement précédemment accordées ne sont pas prises en compte. Les paiements partiels sont d'abord imputés sur les intérêts dus sur le paiement retardé, ensuite sur les frais de recouvrement et enfin

sur le capital restant dû.

Le client accorde à HYBRID une sûreté sur les produits achetés dans le cadre du contrat pour garantir le paiement de ces produits. Si HYBRID le demande, le client accepte de signer des états de financement pour parfaire cette garantie.

À l'exception des cas de force majeure, toutes les objections, remarques, protestations ou litiges relatifs aux factures du client doivent être signalés par une lettre recommandée contenant une déclaration claire des motifs de la protestation et dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture. À l'expiration du délai de quinze (15) jours, la facture est considérée comme incontestée par le client. Les paiements ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou d'une récupération pour toute créance présente ou future du client.

HYBRID se réserve le droit d'utiliser des méthodes de facturation électroniques et le client y consent. En cas de facturation électronique, le client est tenu d'indiquer à HYBRID l'adresse électronique correcte et actuelle à laquelle les factures électroniques doivent être envoyées. La facture électronique est réputée reçue le jour même de la date d'envoi.

Si HYBRID effectue des paiements différés, le titre de propriété de tous les produits en vertu du contrat reste la propriété de HYBRID jusqu'à ce que HYBRID reçoive tous les paiements dus. Le client est responsable de la signature et de l'exécution de tous les documents et/ou instruments nécessaires pour parfaire la revendication de titre de HYBRID conformément à ce qui précède. Après paiement intégral, HYBRID coopère avec le client pour les mesures nécessaires au transfert du titre de propriété au client.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROPRIÉTÉ ET LICENCES

Le client reconnaît et accepte que les produits, la documentation, les services et les résultats des services, ainsi que toutes les copies, modifications, traductions, amendements et dérivés de ceux-ci sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, y compris des droits d'auteur, détenus par HYBRID et/ou ses concédants de licence tiers.

HYBRID ne transfère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur les produits, les services et les résultats des services. HYBRID accorde uniquement des licences limitées, non exclusives et non transmissibles pour l'utilisation des produits, de la documentation, des services et des résultats des services pour l'usage interne du client dans le territoire, conformément au contrat de licence de logiciel applicable et à d'éventuelles limitations et spécifications mentionnées dans l'offre de HYBRID. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés sont réservés à HYBRID et à ses concédants de licence. Toute revente des produits ou de la documentation à quiconque est expressément interdite. Le client n'est pas autorisé à concéder en sous-licence les droits de distribution des produits ou de la documentation à toute personne ou entité.

Le nom, le logo et les noms de produits HYBRID sont des marques déposées de HYBRID et aucun droit ou licence n'est accordé pour les utiliser. Toutefois, le client peut identifier publiquement HYBRID en tant que fournisseur de logiciel sans l'accord préalable de HYBRID. HYBRID peut utiliser le nom du client à des fins de prospection commerciale, de publicité et de marketing sans l'accord préalable du client, mais conformément aux directives de marque écrites que le client fournit de temps à autre à HYBRID.

Le Client ne supprimera aucun avis de propriété ou autre légende du logiciel et reproduira ces avis et légendes sur toutes les copies ou copies partielles qu'il est autorisé à faire.

Le client accorde à HYBRID le droit mondial, illimité, permanent, non révocable, transmissible, sous-licenciable et gratuit d'utiliser et d'incorporer dans ses produits et/ou services des suggestions, un feedback, des demandes d'amélioration, des recommandations, des corrections ou autres retours d'information fournis par le client.

7. LES LOGICIELS, PRODUITS ET SERVICES DE TIERS FOURNIS DANS LE CADRE DES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE

Si HYBRID livre au client, dans le cadre du contrat, des logiciels de tiers, ces logiciels de tiers et la documentation y afférente sont concédés séparément par le tiers concerné, et les droits et responsabilités du client concernant ces logiciels ou cette documentation sont régis par la licence de logiciel applicable du concédant de licence tiers.

De même, les produits et/ou services de tiers sont régis par les conditions du tiers concerné. Si le client choisit de commander des produits et/ou des services de tiers par l'intermédiaire de HYBRID, il doit conclure un ou plusieurs contrats distincts d'acceptation par simple clic ou d'autres contrats de tiers dans le cadre des processus de commande, d'exécution, d'installation et/ou de téléchargement de ces produits et services de tiers. Pour éviter toute ambiguïté, le tiers est seul responsable de l'assistance, des garanties, des indemnités et des autres conditions applicables à ces produits et services. Ces contrats remplacent les présentes conditions de vente en ce qui concerne les produits et services de ces tiers.

8. GARANTIE

HYBRID garantit pour une période de 90 jours calendaires après la livraison (la « période de garantie ») que les

produits fonctionnent pour l'essentiel conformément à la documentation jointe, à condition que les produits soient utilisés dans des conditions normales d'exploitation et de maintenance, selon les indications de la documentation, et en conformité avec le présent contrat et le contrat de licence de logiciel applicable. Les garanties énoncées dans le présent contrat ne s'appliquent pas si les défauts résultent d'un accident, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation, d'une défaillance des services publics, d'une panne d'équipement, de causes indépendantes de la volonté de HYBRID ou d'une utilisation autre que l'utilisation ordinaire pour laquelle le logiciel est prévu, telle que décrite dans la documentation.

Pendant la période de garantie, les mises à jour et les nouvelles versions sont gratuites et le client a accès au service d'assistance. HYBRID n'est pas tenue de fournir une assistance et une maintenance au-delà de la période de garantie, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement dans la confirmation de commande. Après la période de garantie, la maintenance et l'assistance font l'objet d'un contrat d'assistance et de maintenance distinct.

La garantie ne couvre pas les logiciels, le matériel ou les matériaux qui ne sont pas fournis par HYBRID, ni la combinaison des produits, services ou logiciels de HYBRID avec ceux-ci. Toute modification du logiciel par une personne autre que HYBRID annulera la garantie décrite dans le présent contrat et entraînera un cas de défaut en vertu du présent contrat.

EXCLUSION DE GARANTIE. LES LOGICIELS DE TIERS ET LES LOGICIELS D'ESSAI SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS CONDITION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE. LES GARANTIES ET LA RESPONSABILITÉ DE HYBRID DÉCRITES DANS LE PRÉSENT CONTRAT CONSTITUENT LES OBLIGATIONS EXCLUSIVES DE HYBRID ET LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT. ELLES REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. AUCUNE AUTRE GARANTIE, AUCUN AUTRE RECOURS, AUCUNE AUTRE OBLIGATION, AUCUNE AUTRE RESPONSABILITÉ, AUCUN AUTRE DROIT, AUCUNE AUTRE RÉCLAMATION, QU'ILS RESULTENT D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE SONT ACCORDÉS PAR HYBRID, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE QUE LE LOGICIEL EST EXEMPT D'ERREURS OU DE BOGUES. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, N'EST DONNÉE À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU DANS LE PRÉSENT ACCORD. HYBRID DÉCLINE EXPRESSÉMENT (ET LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL DÉCLINE) TOUTE GARANTIE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le client et HYBRID reconnaissent qu'ils peuvent chacun obtenir des informations confidentielles dans le cadre du présent contrat et de leurs relations. La partie destinataire conserve à tout moment la confiance et la confidentialité de toutes ces informations confidentielles et ne peut les utiliser que dans le but de faire progresser la relation commerciale entre les parties, comme le prévoient les présentes conditions de vente.

Nonobstant ce qui précède, HYBRID est autorisée à divulguer les informations confidentielles du client à des entrepreneurs ou à des employés de HYBRID qui ont un besoin commercial légitime d'avoir accès à ces informations.

En cas de résiliation ou d'expiration des présentes conditions de vente (pour quelque raison que ce soit et à tout moment), la partie destinataire doit, si on le lui demande, cesser immédiatement d'utiliser et renvoyer à la partie divulgateuse ou détruire toutes les informations confidentielles (y compris toutes les copies de celles-ci) en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, étant entendu que la partie destinataire peut conserver des copies d'archives à des fins réglementaires et pour faire valoir ses droits et sous réserve des obligations de confidentialité énoncées dans les présentes.

La présente section 9 ne s'applique pas aux informations qui : (i) qui sont entrées dans le domaine public, sauf si cette entrée résulte d'une violation des présentes conditions de vente par la partie destinataire ; (ii) qui étaient légitimement en possession de la partie destinataire avant leur divulgation en vertu des présentes conditions de vente ; ou (iii) qui sont obtenues par la partie destinataire sur une base non confidentielle auprès d'un tiers qui a le droit de divulguer ces informations à la partie destinataire.

La partie destinataire sera autorisée à divulguer les informations confidentielles si la loi applicable l'exige en vertu d'une ordonnance valide émise par un tribunal, un organisme gouvernemental ou une autorité réglementaire compétente (y compris une bourse), à condition que la partie destinataire fournisse : (i) une notification écrite préalable à la partie divulgateuse de cette obligation ; et (ii) la possibilité de s'opposer à une telle divulgation.

10. OBLIGATIONS DES CLIENTS

Avant de conclure un contrat avec HYBRID, le client est tenu de s'informer sur l'adéquation des produits et/ou services proposés par HYBRID à ses besoins. Le client est responsable du choix, de l'utilisation, de la gestion et de l'application correcte des produits et services fournis par HYBRID. HYBRID ne garantit pas que les produits et services qu'elle fournit sont adaptés au but pour lequel le client les a achetés.

Afin de permettre l'exécution correcte du contrat par HYBRID, le client fournira en temps utile à HYBRID toutes

les informations pertinentes et lui apportera toute sa collaboration. Le cas échéant, le client fournira l'accès nécessaire à ses locaux ou à ses systèmes (par exemple, via un accès à distance sécurisé). Si, dans le cadre de la coopération à l'exécution d'un contrat, le client déploie son propre personnel, il garantit que ce personnel possède les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires. Le client veille à ce que ses systèmes soient conformes aux exigences minimales communiquées par HYBRID dans la documentation et communiquées de temps à autre par HYBRID.

Si le client ne met pas à la disposition de HYBRID les données, accès, documents, équipements, logiciels, matériels ou collaborateurs requis ou ne les met pas à disposition en temps utile, HYBRID est en droit de suspendre l'exécution du contrat en tout ou en partie et HYBRID est également en droit de facturer les coûts qui en résultent conformément à ses tarifs habituels, sans préjudice du droit de HYBRID d'exercer d'autres droits légaux et/ou convenus.

Le client informera HYBRID sans délai de toute violation ou suspicion de violation du logiciel, des droits de propriété intellectuelle, des licences ou des licences de tiers de HYBRID et s'engage en outre, à la demande de HYBRID, à assister HYBRID dans ses efforts pour préserver les droits de propriété intellectuelle de HYBRID, y compris à intenter une action contre les tiers ayant violé ces droits.

Le client répond envers HYBRID des dommages résultant d'une violation des obligations du client en vertu du contrat, notamment de la violation des articles 5 (prix, facturation et paiement), 6 (droits de propriété intellectuelle), 10 (obligations du client), 12 (enregistrements), 13 (exportation, réexportation, transfert et utilisation), 14 (respect des lois), 16 (protection des données), de la violation du contrat de licence de logiciel et/ou du contrat d'assistance et de maintenance applicable ou du non-paiement des montants dus à HYBRID en vertu du présent contrat.

11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1 Conditions de vente

Les présentes conditions de vente entrent en vigueur à la date de la signature par le client de la confirmation de commande et, en tout état de cause, au plus tard au moment où le client commence à utiliser les produits ou les services. Les présentes conditions de vente sont valables pour une durée indéterminée et s'appliquent au moins aussi longtemps que le client utilise des produits ou reçoit des prestations de HYBRID.

11.2 Durée des licences de produits

Les produits sont proposés dans le cadre (a) de licences perpétuelles ou (b) de licences d'abonnement/de location.

- (a) Les licences de produit perpétuelles sont accordées pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits, contre paiement de la redevance de licence unique applicable, sans préjudice des droits de résiliation de HYBRID prévus ci-après.
- (b) Les licences de produits d'abonnement/de location sont fournies pour la durée limitée définie dans l'offre de HYBRID (p. ex. périodes annuelles) et moyennant le paiement périodique des redevances de licence convenues. À l'expiration de la durée de la licence initiale ou de la durée de service en cours, la licence d'abonnement/de produit de location sera automatiquement renouvelée pour des durées successives égales à la durée de la licence initiale, sous réserve de la version actuelle des présentes conditions de vente et du contrat de licence de logiciel applicable, sauf si, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date d'un tel renouvellement, l'une des parties a notifié par écrit à l'autre son intention de ne pas renouveler la licence d'abonnement/de produit de location en question.

11.3 Durée des services

Les services peuvent être offerts (a) ponctuellement, en régie ou sur la base d'un projet, ou (b) de manière continue/récurrente (par exemple, les services de maintenance et d'assistance).

- (a) Services occasionnels / Temps et matériel / sur la base d'un projet

Lorsque les parties conviennent que HYBRID fournira des services ponctuels sur une base temporelle, matérielle ou de projet, le contrat relatif à la fourniture de ces services prendra fin à l'achèvement des services par HYBRID.

- (b) Contrats de service continu / Maintenance et assistance

Les contrats de services continus, tels que les contrats de maintenance et d'assistance, sont valables et en vigueur pour la durée non résiliable définie dans l'offre de HYBRID (et à défaut pour une année) contre le paiement périodique des redevances de services convenues. À l'expiration de la période de service initiale ou de la période de service en cours, le contrat applicable est automatiquement renouvelé pour des périodes successives égales à la durée initiale, sous réserve de la version en cours des présentes conditions de vente et des conditions de maintenance et d'assistance applicables, sauf si, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date d'un tel renouvellement, l'une des parties a notifié par écrit à l'autre son intention de ne pas renouveler l'accord.

11.4 Résiliation

HYBRID peut résilier le contrat, la licence de produit applicable ou une partie de ceux-ci (ou, à sa seule discrétion, choisir de suspendre l'accès du client au service et/ou aux produits ainsi que l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu du présent contrat, sans frais ni pénalité) à tout moment et sans intervention judiciaire préalable, dans les situations suivantes :

(a) si le Client est en défaut de paiement à l'égard de HYBRID et que ce défaut n'est pas corrigé pendant au moins trente (30) jours civils après réception par le client d'un avis écrit à ce sujet ;

(b) si le client est en défaut matériel par rapport à toute autre disposition du présent contrat et que ce manquement ou ce défaut n'est pas corrigé pendant au moins trente (30) jours calendaires après réception de la notification écrite. Si l'infraction commise par le Client ne peut être réparée ou corrigée, HYBRID peut résilier immédiatement le contrat ou une partie de celui-ci ;

(c) en cas de nomination d'un cessionnaire, d'un arbitre, d'un séquestre ou d'un fiduciaire pour le Client en vertu d'une loi sur l'insolvabilité, ou en cas de tentative de liquidation ou de dissolution du client pour quelque raison que ce soit, ou si le client fait l'objet d'une procédure en vertu d'une loi applicable sur la faillite, la mise sous séquestre, l'insolvabilité, la liquidation ou le redressement, ou si, de l'avis raisonnable de HYBRID, le client devient insolvable ou en faillite ;

(d) dans les situations décrites dans le contrat de licence de logiciel ou le contrat d'assistance et de maintenance applicable.

HYBRID peut en outre résilier le contrat, la licence de produit applicable ou toute partie de celle-ci, moyennant un préavis écrit de vingt (20) jours, si l'on apprend que (i) le client ou une société affiliée ou la société mère directe ou indirecte du client a acquis ou a l'intention d'acquérir une participation de contrôle dans un tiers, ou (ii) le client ou sa société mère directe ou indirecte doit être acquis par un tiers, ou (iii) une participation de contrôle du client ou de sa société mère directe ou indirecte doit être cédée à un tiers.

Le Client peut résilier le présent contrat en tout temps et sans intervention judiciaire préalable si HYBRID est en défaut matériel à l'égard d'une disposition du présent contrat et que ce défaut n'est pas corrigé pendant au moins trente (30) jours civils après réception par HYBRID d'un avis écrit.

11.5 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de tout ou partie de l'accord, les licences d'utilisation des produits et le droit de bénéficier des services sont immédiatement résiliés et le client cesse d'utiliser les produits et services concernés. Le client désinstallera tous les produits installés et résiliés et restituera à HYBRID toutes les clés de licence de produit. HYBRID peut bloquer techniquement ou résilier à distance toute utilisation ultérieure des produits concernés.

12. REGISTRES

Le client doit tenir des registres et des comptes complets, véridiques et précis, conformément aux principes comptables généralement acceptés, pour chaque produit et service acheté et/ou déployé, y compris les informations relatives à l'utilisation du logiciel et à l'exportation ou au transfert. Le client met ces registres à la disposition de HYBRID, ou en son nom, pour examen, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours, pendant les heures d'ouverture habituelles, au siège principal du client.

13. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, DES RÉEXPORTATIONS, DES TRANSFERTS ET DE L'UTILISATION

Les produits et services HYBRID peuvent être soumis aux lois et réglementations américaines et locales en matière de contrôle des exportations. Les parties se conforment aux lois et règlements régissant l'utilisation, l'exportation, la réexportation et le transfert des produits et de la technologie et obtiennent toutes les autorisations, permis ou licences américaines et locales nécessaires.

14. RESPECT DES LOIS, Y COMPRIS LES LOIS ANTI-CORRUPTION

HYBRID attend et exige de tous ses sous-traitants, partenaires de distribution, consultants, mandataires et autres parties avec lesquelles HYBRID fait des affaires (« Partenaires HYBRID ») qu'ils agissent en tout temps de manière professionnelle et éthique dans l'exécution de leurs prestations et obligations contractuelles envers HYBRID ou, au nom de HYBRID, envers un client HYBRID.

15. LIMITATION ET EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE HYBRID DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT PRODUIT OU SERVICE OBTENU DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE JURIDIQUE ET POUR L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT À HYBRID DANS LE CADRE DU CONTRAT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT QUI A DONNÉ LIEU À LA RESPONSABILITÉ.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, HYBRID NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE JURIDIQUE, DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, TELS QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFIT, PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, PERTE DE DONNÉES, TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, OU TOUTE AUTRE RÉCLAMATION D'UN TIERS, RÉSULTANT DE OU EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, MÊME SI UN REPRÉSENTANT DE HYBRID A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES PERTES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS OU COÛTS.

AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT NE LIMITE LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN DÉLIT DE TROMPERIE (FRAUDE), D'UNE VIOLATION DE L'ARTICLE 8 (CONFIDENTIALITÉ) OU DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DE LA LÉGISLATION APPLICABLE.

À L'EXCEPTION DE LA VIOLATION PAR LE CLIENT DES DROITS INTELLECTUELS OU DE PROPRIÉTÉ D'HYBRID, AUCUNE PARTIE NE PEUT INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE PLUS DE DOUZE (12) MOIS APRÈS L'ÉVÉNEMENT QUI A DONNÉ LIEU À LA CRÉATION DE L'ACTION OU DE LA RÉCLAMATION.

CHAQUE PARTIE RECONNAÎT QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 15 REFLÈTENT LA RÉPARTITION DES RISQUES ENTRE LES PARTIES DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT ET QU'EN L'ABSENCE DE CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DU PRÉSENT CONTRAT SERAIENT SENSIBLEMENT DIFFÉRENTES.

16. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du contrat, HYBRID peut traiter les données à caractère personnel (y compris le nom, l'adresse électronique professionnelle et le numéro de téléphone) des personnes de contact concernées et des utilisateurs des produits et/ou services avec le client.

Tout traitement de données à caractère personnel par HYBRID est effectué conformément à la politique de confidentialité de HYBRID, disponible à l'adresse <https://www.hybridsoftware.com/privacy-policy/>. Le client confirme expressément avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de HYBRID et l'accepte. Il incombe au Client de porter la politique de confidentialité à l'attention de ses employés ou représentants concernés.

HYBRID veille à ce que les données à caractère personnel des collaborateurs et représentants du client soient traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aux fins commerciales suivantes : (i) développement et amélioration des produits et/ou services de HYBRID ; (ii) gestion des contrats et des relations, (iii) gestion des conflits et des litiges juridiques ; (iv) vérification de l'utilisation des produits et services par le client, et (v) respect des obligations légales.

17. DIVERS

Choix de la loi. La validité, l'interprétation et l'exécution du contrat sont régies par le droit de la personne morale contractante de HYBRID, à l'exclusion des dispositions relatives à l'élection de droit et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Résolution des litiges. Tout litige, controverse ou réclamation découlant du contrat ou s'y rapportant, ou de sa violation, de sa résiliation ou de sa validité, sera définitivement réglé par les tribunaux du siège social de HYBRID, étant entendu que l'une ou l'autre des parties peut demander une injonction provisoire à tout tribunal compétent en ce qui concerne toute violation présumée des droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété de cette partie.

Mesures provisionnelles. À tout moment, après la survenance d'un litige, si des mesures provisionnelles sont nécessaires pour protéger les droits ou les biens d'une partie en vertu de l'article 6 des présentes conditions de vente ou avant la résolution du litige, l'une ou l'autre partie peut, sans renoncer à une procédure ou à un recours en vertu des présentes conditions de vente, demander ces mesures auprès d'un tribunal de la juridiction compétente.

Force majeure. Aucune des parties n'est responsable d'un retard ou d'un manquement aux obligations d'exécution non monétaires dû à un cas de force majeure. Le délai d'exécution des obligations et des droits de la partie défaillante est prolongé d'une période égale à la durée du cas de force majeure.

Aucune renonciation. La renonciation par l'une ou l'autre partie à un droit prévu par les présentes conditions de vente ne constitue pas une renonciation ultérieure ou continue à ce droit ou à tout autre droit prévu par les présentes conditions de vente.

Cession et sous-traitance. Le client ne peut pas céder le contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de HYBRID. HYBRID peut céder à un tiers le contrat ou l'un de ses droits fondés sur le contrat sans l'accord du Client. HYBRID peut sous-traiter ses obligations. HYBRID répond du travail de ses sous-traitants comme de son propre travail.

Divisibilité. Si un ou plusieurs termes du présent contrat ou d'une partie de celui-ci deviennent ou sont déclarés illégaux ou inapplicables par un tribunal compétent, les parties entament des discussions de bonne foi sur un terme ou une clause de remplacement se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le tribunal compétent limitera la clause illégale ou inapplicable à ce qui est au maximum autorisé par la loi applicable. Toutes les autres conditions resteront pleinement en vigueur. Toutefois, si le présent paragraphe est invoqué et que, par conséquent, la valeur du contrat est sensiblement réduite pour l'une ou l'autre des parties, la partie concernée peut résilier le contrat par notification écrite avec effet immédiat.

Aucune agence. Les présentes conditions de vente ne créent aucune relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise. Aucun employé de l'une ou l'autre partie ne sera ou ne deviendra, ou ne sera réputé être ou devenir, un employé de l'autre partie du fait de l'existence ou de la mise en œuvre des présentes conditions de vente. Chaque partie aux présentes est un entrepreneur indépendant. Aucune des parties n'assumera ou ne créera d'obligation de quelque nature que ce soit pour le compte de l'autre partie, ni ne liera l'autre partie à quelque titre que ce soit.

Intégralité du contrat. Les présentes conditions de vente, ainsi que le contrat de licence de logiciel et les conditions d'assistance et de maintenance applicables, l'offre et la confirmation de commande, constituent l'intégralité du contrat entre les parties concernant l'objet du contrat et remplacent toute communication orale ou écrite antérieure entre les parties, sauf accord écrit entre les parties. Il n'y a pas de conditions, de contrats, de déclarations ou de garanties, explicites ou implicites.

Produits et services futurs. Pour tous les produits et services figurant dans la liste des prix, y compris les produits et services qui deviennent ou sont devenus des produits ou services de HYBRID suite à l'acquisition par HYBRID d'une autre entité ou activité commerciale, HYBRID peut imposer au client des exigences en matière de certification, d'installation ou de formation avant de l'autoriser à acheter ces produits et/ou services. HYBRID se réserve le droit, pendant la durée des présentes conditions de vente, de concéder des licences et de distribuer des produits supplémentaires. Ces produits peuvent faire l'objet de conditions de licence supplémentaires ou différentes qui seront mises à la disposition du client au moment où ces produits seront commandés ou fournis au client.

Avis. Toutes les notifications requises ou autorisées en vertu du contrat doivent être faites par écrit. Les avis seront réputés avoir été donnés (i) un jour après leur dépôt auprès d'un service de courrier express commercial spécifiant une livraison le jour suivant ; ou (ii) deux jours pour les paquets de courrier international spécifiant une livraison en deux jours, avec une vérification écrite de la réception.

Toutes les communications sont envoyées aux adresses des parties figurant sur la confirmation de commande ou à toute autre adresse pouvant être désignée de temps à autre par une partie moyennant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours à l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, les avis de HYBRID concernant des modifications générales de prix, de conditions, de produits, de services, de politiques ou de programmes peuvent également être publiés sur le site Web de HYBRID (ou tout autre site Web utilisé par HYBRID) ou par courriel.

Survie de certaines dispositions. L'obligation de payer tous les frais accumulés, de respecter les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle de chaque partie, les obligations d'indemnisation, les limitations de responsabilité et les obligations de confidentialité survivent à la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit.

Rubriques. Les titres et les en-têtes des différents paragraphes et sections des présentes conditions de vente sont uniquement destinés à faciliter les références et ne sont pas destinés à d'autres fins, ni à expliquer, modifier ou interpréter l'une quelconque des dispositions du présent accord.